



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ROUTES DEPARTEMENTALES

Sur la route départementale D87
au territoire de la commune de TROISVAUX

Restriction de la circulation

TRAVAUX

TRAVAUX D'ENTRETIEN et DE TERRASSEMENT D'ACCOTEMENTS,
STABILISATION DES RIVES

Section hors agglomération

5 jours, dans la période du 15 avril au 15 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que la réalisation des travaux d'entretien, de terrassement d'accotements et de stabilisation des rives, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route la Route Départementale D 87 du PR 0 + 000 au PR 2 + 000, hors agglomération, au territoire de la commune de TROISVAUX, pendant 5 jours, dans la période du 15 avril au 15 mai 2024.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TROISVAUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale RD 87 du PR 0 + 000 au PR 2 + 000, hors agglomération, au territoire de la commune de TROISVAUX, pendant 5 jours, dans la période du 15 avril au 15 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 Km/H,
- limitation de la vitesse à 70 Km/H,
- interdiction de dépasser ou de doubler,
- interdiction de stationner ou de s'arrêter,
- alternat de la circulation par feux,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 avril 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté numéro EF/CJ : 24-063

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300 Route de Mouriez – B.P. 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80